6415

irisbus IVECO

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° 11/09/08659
(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : TCP — **Type : SFR150/01 IIGC M9R1B1ZZZ**

Marque : IRISBUS — **Version d'aménagement : SFR150/7A**

N° d'identification du véhicule : VNESFR1500M012409 — **Carrosserie : AUTOCAR**

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	0	0			0	0		
Assis (hors strapontins)	63	59			63	59		
Strapontins	0	0			0	0		
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	0	0			0	0		
Accompagnateurs (s) obligatoires (s)	0	0			0	0		
Debout	(a) 25	(a) 29	(a)	(a)	(b) 0	(b) 0	(b)	(b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	89	89			64	60		

(a) suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

(b) exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de service spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire : couché								
: assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) : couchées								
: assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé.
le véhicule est muni d'un ralentisseur en application de l'art 37.
Le véhicule est équipé de feux de détresse à l'ouverture des portes.
Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km/h.
Les véhicules doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux non affectés à un service visé à l'article 74.
Le véhicule est équipé d'un avertisseur sonore de recul.

Fait à ANNONAY , le
Le constructeur

20 SEP. 2011

IVECO FRANCE
Société Anonyme au capital de 92 856 730 €uros
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 Vénissieux Cedex
RCS 419 585 818 LYON

AEPL

Attestation de vérification périodique - (TCP)
Ethylotest anti-démarrage

ubbeo

Organisme :

AQUITAINE EQUIPEMENTS POIDS LOURDS (AEPL)
Zi - rue d'artouste - bp 34
64121 SERRES CASTET

lieu d'intervention :

AEPL

AQUITAINE EQUIPEMENTS POIDS LOURDS (AEPL)
Zi - rue d'artouste - bp 34
64121 SERRES CASTET

N° d'ordre de service: UP-663891
Constat n°: 2715 - Rev. 0
Date d'intervention: 06/05/2025
Date d'émission: 06/05/2025
Réf. du constat d'intervention: UK_IMP_REF24/29

Je soussigné(e), Stéphanie GARDES, vérificateur qualifié sous le n° TCP/24.X064112, certifie que l'éthylotest anti-démarrage décrit ci-après ainsi que son fonctionnement et son installation, ont été vérifiés par moi-même conformément aux règles applicables et aux instructions fournies par le fabricant du système.

Véhicule

Fabriquant : IRISBUS
Nom commercial : RECREO
N° de série : VNESFR1500M012409
Immatriculation : BV-518-EP

Description de l'Ethylotest anti-démarrage

Fabricant : Dräger
Référence de l'analyseur : IL 7000
N° de série de l'analyseur : ARRE-0283
Référence de la centrale : IL 7000
N° de série de la centrale : ARRB-2482
N° du PV d'homologation national (Ethylotest) : 22/02316
Valeur nominale limite de concentration de détection d'alcool dans l'air expiré : 0,1 mg/l

Prochaine date d'intervention : 06/05/2026

Fait le, 06/05/2025, à SERRES CASTET

Adresse du vérificateur
Cachet du vérificateur

AQUITAINE EQUIPEMENTS POIDS LOURDS (AEPL)
Zi - rue d'artouste - bp 34
64121 SERRES CASTET

Resultat : ACCEPTE

Inspecteur : Stéphanie GARDES
Fonction : Technicien
Signature :



Copyright © Ubbeo 2025

ATTESTATION DE VERIFICATION D'UN SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE

ubbeo

Suivant l'annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982.

N° 19406

Echéance de validité de l'attestation (1): **06/05/2026**

Je soussigné,

Station agréée n° d'agrément: 20.19.271.003.1 du 01/05/2020

Vérificateur:

AQUITAINE EQUIPEMENTS POIDS LOURDS (AEPL)

Zi - rue d'artouste - bp 34

64121 SERRES CASTET

atteste que le système de limitation de vitesse ou le limiteur du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification, et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation de vitesse ou du limiteur: **100 km/h**

Catégorie véhicule: M3

Marque véhicule: IRISBUS

Type véhicule: SFR150/01 IIGC M9R1B1ZZZ

N° de Chassis: VNESFR1500M012409

N° d'Immatriculation: BV-518-EP

Exploitant:

CITRAM PYRENEES

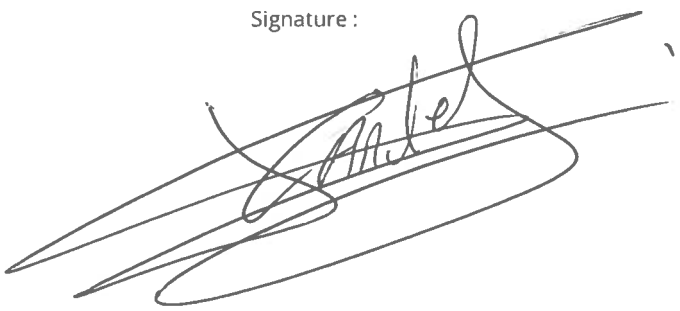
AV BARTHELEMY THIMONNIER

64140 LONS

Fait le: 06/05/2025 Lieu: SERRES CASTET

Le contrôleur: GARDES Stéphanie

Signature :



(1) : Date attestation + 1 an

Copyright © Ubbeo 2025